

aucune notion de la situation du service civil canadien ou de tout autre personnel administratif. Aux termes de la loi de 1908, la commission coopérait avec le chef de département; d'après la présente loi, elle les met à l'écart et exerce des pouvoirs absolus. Je n'ai pas confiance en cet état de choses.

En terminant, je dois dire que le Gouvernement est tenu de s'enquérir des pouvoirs de la commission du service civil. La révision des appointements est intimement liée à la présente question. La semaine prochaine, j'aurai l'occasion de discuter cet important sujet lorsque la gratification de vie chère viendra sur le tapis. J'espère que je pourrai alors prouver à mes collègues que les employés publics sont insuffisamment rémunérés et que le maintien de la gratification est une question très grave à laquelle tous les députés devraient faire bon accueil.

Le Gouvernement devrait aussi s'occuper des pensions de retraite et de l'opportunité d'établir ce qu'on appelle des conseils Whitley ou des conseils interdépartementaux.

Si une enquête a lieu sur ces quatre matières, j'ai pleine confiance que mes collègues, lorsque les faits leur seront dévoilés, décréteront des prescriptions législatives propres à donner plus d'efficacité et plus de satisfaction au personnel.

M. McBRIDE: L'honorable préopinant a dit que la commission du service n'a pas fait une seule nomination de receveur de la poste qui soit satisfaisante. Je pourrais lui dire que depuis que je suis député elle a fait trois nominations dans ma circonscription, et que son choix a été des plus heureux.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre?

M. McBRIDE: J'ai la parole maintenant. L'honorable député peut faire des gorges chaudes...

M. CASGRAIN: Ne pouvez-vous pas répondre à une question?

M. McBRIDE: L'honorable député (M. Chevrier) a trouvé drôle qu'un aide fût tenu de pouvoir passer par un petit trou de chaudière, mais ceux qui connaissent ces chaudières savent que cela est absolument nécessaire pour les nettoyer.

M. PUTNAM: Voulez-vous me permettre une question?

M. McBRIDE: L'honorable député est d'avis de retourner au régime du favoritisme.

[M. McGiverin.]

me. Si je dois être responsable de la nomination des employés civils de ma circonscription, je ne veux pas demeurer député. Je refuse d'assumer cette responsabilité, parce que mes fonctions sont assez onéreuses ici sans leur ajouter celle de distributeur des faveurs politiques.

Mon collègue a dit de plus que, dans certains cas, les vétérans ne pouvaient se faire nommer dans le service. Si j'en juge par ma propre expérience dans ma circonscription, les soldats ont toujours été favorisés, à une exception près, et il s'agissait de la veuve d'un ancien combattant qui dort de son dernier sommeil en France.

L'hon. CH. MARCIL: Monsieur le président, je faisais partie de cette Chambre lorsque la réforme du service civil a été introduite par feu l'honorable Sydney Fisher, et, naturellement, j'ai toujours suivi, depuis, ce sujet avec une vive attention. N'oublions pas que nous pouvons, parfois, dépasser les bornes même dans les bonnes choses. L'an dernier, un comité spécial de la Chambre a fait présenté un rapport sur le service civil. Je me contenterai d'en citer quelques lignes pour faire mieux comprendre cette remarque. Voici le paragraphe sur lequel je désire appeler l'attention des honorables membres:

Il est à noter, au sujet de ce projet de réforme du service civil, que le Parlement est allé beaucoup plus loin que les gouvernements de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. En résumé, le Canada a aujourd'hui dans ses recueils de lois une mesure pour la réforme du service civil plus radicale et plus avancée que celles de n'importe quel autre pays du monde.

Le Canada est mon pays natal et je veux faire tout ce que je puis pour lui, mais je ne crois pas que nous ayons le monopole de la sagesse universelle. Je suis même d'avis que si nous avons fait plus que l'Angleterre et les Etats-Unis touchant cette affaire importante, nous sommes peut-être allés trop loin.

Ce n'est que quarante ans après la Confédération que l'on a abordé la réforme du service civil. Nous nous en étions fort bien passés, mais avec l'expansion du pays les responsabilités de nos hommes publics sont devenues si multiples et si lourdes que, en 1908, on a jugé que le moment était arrivé de nommer une commission relativement à l'administration du service intérieur. La commission du service civil fut donc créée. Elle était composée de M. Adam Shortt et de M. LaRochelle. Plus tard M. Shortt donna sa démission et il fut remplacé par deux de mes anciens col-